

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 715

22 mars 2008

SOMMAIRE

Aequitas Europe 1 S.à r.l.	34279	Kalmo Finance Holding S.A.	34283
Alkmaar S.A.	34300	Kameo Finances Conseils S.à r.l.	34291
Arnold S.à r.l.	34284	Karan Holding S.A.	34303
Ascania I Trading S. à r.l.	34303	Karan S.A.	34303
Athena Private Equity S.A.	34318	Le Grand Verger S.A., société de gestion de patrimoine familial	34281
Boutifour S.A.	34311	Lehman Brothers Merchant Banking Part- ners IV (Europe) Investors S.C.A.	34284
Braga Investments S.à r.l.	34278	Linus Home S.A.	34282
BR Investissements	34275	Maples Finance Luxembourg	34287
Cabeleireio	34310	Metalsistem International S.A.	34277
CAE Investments S.à r.l.	34278	Metalsistem International S.A.	34277
Café Lakert	34310	Millilux S.à r.l.	34288
Capitalpost Luxembourg S.à r.l.	34301	Orion Développement S.A.	34309
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	34283	Pall Food Company	34316
CHD Luxembourg S.A.	34281	PanEuropean Holdings 1 S.à r.l.	34283
Coinbox Immobilière S.A.	34277	Paribus Investment & Management S.à r.l.	34282
Content Union S.A.	34281	Pillet & Lamberts S.A.	34301
Cornel S.à r.l.	34274	PMB Real Estate S.A.	34274
Deutsche Bank (PAM) Ucits III	34290	Progx S.A.	34276
DRV S.A.	34287	Quiltstuff S.à r.l.	34275
EAST PROJECT S.A.	34295	Ralphy Luxembourg S.à r.l.	34281
EM Conseils Sàrl	34276	Realty Business Center S.A.	34284
EOOD Investment S.A.	34278	RE German Office S.à r.l.	34293
Euro 2000 S.A.	34275	RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l.	34283
Euro Sylva	34288	Société Domaine de Bois Le Roi S.A.	34280
Farmachen S.à.r.l.	34300	Talca S.A.	34300
FHG	34276	Techem Calorlux S.à r.l.	34282
Gast Holding SA	34274	Trajectoire S.à r.l.	34298
Gemalux S.A.	34282	Umwelttechnik-Tankreinigung-Tankanla- ge-Altoelsammlung & Entsorgung	34287
Générale Alimentaire Franco-Luxembour- geoise, G.A.F.L. S.à r.l.	34276	Walufin S.A.	34275
Gierre Participations Mobilières S.A.	34279	Zetag S.A.	34280
Global Project Development S.A.	34280		
Global System Holding S.A.	34288		
G.P. Finance S.A.	34287		
Intertravel Sàrl	34279		
ISC Information Systems Consulting S.à r.l.	34292		

Gast Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 97.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030263/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

PMB Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.519.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030264/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05610. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Cornel S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.656.

Suite à la fusion par incorporation, ayant pour effet le 1^{er} octobre 2007, de ALETTI MERCHANT SpA, actionnaire de la Société, dans EFIBANCA S.p.A., 159.600 parts sociales de la Société sont détenues par le nouvel associé suivant:

- EFIBANCA S.p.A., une banque ayant son siège social à Lodi, 26900, Via Polenghi Lombardo, 13 en Italie et étant inscrite au «registro delle Imprese di Lodi» sous le numéro 04114020961, détient 159.600 parts sociales.

Il résulte que, depuis cette date, les associés de la Société sont:

	Parts nominati- ves
ILP II S.C.A. SICAR:	39.467
WORLD THEME PARK HOLDINGS Sarl:	177.600
ALETTI PRIVATE EQUITY SGR S.p.A.:	18.000
F.C.N. FIDUCIARIA CENTRO NORD S.r.l.:	5.333
EFIBANCA S.p.A.	159.600
Total:	400.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNEL S.à r.l. en liquidation volontaire

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2008030634/683/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Quiltstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7215 Bereldange, 11, rue de l'Orée du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 115.386.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030268/8584/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08950. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Walufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.664.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030269/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05909. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

BR Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 72.841.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030280/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05008. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Euro 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 65.641.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008030284/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06500. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

EM Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 82.686.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030281/833/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04466. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 97.245.

Le bilan au 30 juin 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030282/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01184. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise, G.A.F.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 121.232.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030283/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03259. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Progx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008030339/231/14.

(080030578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Metalsistem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.618.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2003, acte publié au Mémorial C no 1127 du 20 novembre 2003. Les statuts ont été modifiés par-devant le notaire pré-nommé en date du 30 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 565 du 2 juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008030285/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05298. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Metalsistem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.618.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2003, acte publié au Mémorial C no 1127 du 20 novembre 2003. Les statuts ont été modifiés par-devant le notaire pré-nommé en date du 30 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 565 du 2 juin 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008030286/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05296. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Coinbox Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 83, Cité Um Schlass.
R.C.S. Luxembourg B 94.954.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2007

«*Décision*

Suite à l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Gervasio Giampaolo administrateur-délégué de la société.

Son mandat expirera avec son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de Monsieur Fredy Jungbluth et de Monsieur Gervasio Giampaolo.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 2007.

Pour extrait conforme

M. Pesch / F. Jungbluth / C. Jungbluth / G. Giampaolo

Référence de publication: 2008030505/820/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06077. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080031696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Braga Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.785.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 2006, acte publié au Mémorial C no 1727 du 15 septembre 2006, modifiée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2006, acte publié au Mémorial C no 2171 du 21 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRAGA INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008030288/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05306. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

EOOD Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030315/231/15.

(080030481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

CAE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 196.027.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.397.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2007 de la société CAE INVESTMENTS S.à.r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant à compter du 31 mai 2007:

M. Guy Blanchette né le 8 août 1958 à Cap-De-La-Madeleine, Canada demeurant à 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 31 mai 2007:

M. Alain Raquepas né le 17 avril 1966 à Grenfield Park, Canada, demeurant à 435, Rutledge Street, St. Lambert, J4R 1L4 Québec, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAE INVESTMENTS S.à r.l.

J. El Gammal

Gérant

Référence de publication: 2008030631/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030328/231/15.

(080030607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030332/231/15.

(080030561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Gierre Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 84.841.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 mai 2007

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Massimo Pelli, employé privé, demeurant à CH-Arosio, de Monsieur Claudio Vidoli-Manzini, employé privé, demeurant à CH-Carona et de Monsieur Fabrizio Zanardi, employé privé, demeurant en Suisse, via delle Aie n° 8, CH-6900 Lugano sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Massimo Pelli, employé privé, demeurant à CH-Arosio est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

GIERRE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008030570/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Société Domaine de Bois Le Roi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6496 Echternach, 48, Montée Troosknepchen.

R.C.S. Luxembourg B 99.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030335/231/15.

(080030549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Global Project Development S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030336/231/15.

(080030474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Zetag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.622.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 22 octobre 2007

Madame Chantal Mathu, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été désignée représentant permanent de la société DMC S.à r.l., pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Philippe Stanko, employé privé, né le 15 janvier 1977 à Wittlich (Allemagne), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été désigné représentant permanent de la société EFFIGI S.à r.l., pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Stéphane Baert, employé privé, né le 17 mars 1965 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été désigné représentant permanent de la société LOUV S.à r.l., pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

ZETAG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008030574/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06837. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

CHD Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008030337/231/15.

(080030518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Ralphy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.866.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008030338/5770/12.

(080030294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Content Union S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 132.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008030340/231/14.

(080030644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Le Grand Verger S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 32.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030345/220/13.

(080030948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Paribus Investment & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008030341/231/14.

(080030680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Linus Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.
R.C.S. Luxembourg B 79.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008030342/272/12.

(080030864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Techem Calorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 17.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030343/220/12.

(080030653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Gemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 133.969.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue a Troisvierges en date du 8 février 2008 à 10.00 heures

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L - 9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern 16 à L - 9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

Troisvierges, le 8 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008030496/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2008, réf. DSO-CN00166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080031301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2008030344/220/12.

(080030642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2008030349/220/12.

(080030937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

PanEuropean Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2008030350/220/12.

(080030911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kalmo Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 34.935.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 2007

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 425 (quatre cent vingt-quatre) actions au prix net de EUR 589,90 (cinq cent quatre-vingt-neuf euros, nonante cents).

Certifié sincère et conforme
KALMO FINANCE HOLDING SA.
MADAS S.à r.l. / LOUV S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Signature / Signature

Référence de publication: 2008030573/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06806. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Realty Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030351/220/12.

(080030331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (Europe) Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 123.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030352/220/13.

(080030304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Arnold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 136.516.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, né le 2 octobre 1976 à Thionville (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

2.- Monsieur Frédéric Castera, agent commercial, né le 25 août 1967 à Longeville-les-Metz (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représenté par Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - raison sociale - durée - siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article concernant l'équipement de la personne et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprise se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARNOLD S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pascal Einhorn, prédésigné, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Frédéric Castera, prédésigné, cinquante parts sociales	<u>50</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 7, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, né le 2 octobre 1976 à Thionville (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Einhorn, K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2008. Relation: EAC/2008/2248. — Reçu 62.50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008031046/239/137.

(080031923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030353/242/12.

(080030850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Uttalux S.à r.l., Umwelttechnik-Tankreinigung-Tankanlage-Altoelsammlung & Entsorgung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2008.

Pour copie conforme

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2008030364/218/14.

(080030697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

DRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.364.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2008.

Pour copie conforme

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2008030365/218/13.

(080030720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

G.P. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.720.

Extrait de résolution du 31 janvier 2008

En date du 31 janvier 2008, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION Sarl ayant son siège social à L-1220 Luxembourg 246, rue de Beggen inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 26096 démissionne en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008030529/619/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008030366/272/12.

(080030555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Global System Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008030367/202/12.

(080030301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Euro Sylva, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 66.716.

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO SYLVA (numéro d'identité 1998 22 26 832), avec siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 66.716, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 926 du 22 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie Warnes, administrateur de société, demeurant à Muno (Belgique).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.
- 2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).
- 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 4) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

5) Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. dernier alinéa.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de tous les administrateurs.»

6) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

7) Transfert du siège social de L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

8) Démission et nomination d'administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

Troisième résolution

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. dernier alinéa.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de tous les administrateurs.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons et en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Joseph Buche comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société, avec effet au 16 janvier 2008, et lui donne décharge de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Edith Kimmes, retraitée, née à Chassepierre (Belgique) le 4 novembre 1951, demeurant à B-6824 Chassepierre, rue de la Barrière, 9, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Frank Fraiture, administrateur de société, né à Muno (Belgique) le 13 novembre 1971, demeurant à B-6820 Florenville (Muno), voie de Sedan, 13, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: V. Warnes, J.M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2008, Relation: CAP/2008/236. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008030374/236/106.

(080031399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Deutsche Bank (PAM) Ucits III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 121.045.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 janvier 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

* le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009, du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Mark Smallwood, Administrateur
- Monsieur Martyn Surguy, Administrateur
- Monsieur Stefan Molter, Administrateur
- Monsieur Thomas Schlaus, Administrateur

* le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009, du mandat du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT S.à.r.l.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Mark Smallwood, Place des Bergues, 3, CH-1211 Geneva
- Monsieur Martyn Surguy, Appold Street, 1, Broadgate, UK-London EC2A 2HE
- Monsieur Stefan Molter, 3rd Floor, Bahnhofquai 9/11, CH-8023 Zurich
- Monsieur Thomas Schlaus, 3rd Floor, Bahnhofquai 9/11, CH-8023 Zurich

Réviser d'Entreprises:

KPMG AUDIT S.à.r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

B. Lommel / T. Loechner-Ernst

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2008030657/1183/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Kameo Finances Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 125.245.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Marc Pierre Raynaud, consultant, né le 24 mai 1945 à Alger, demeurant au 9, Citée de Trévis, Paris 9^{ème} (75), F - 75009 France, (l'Associé Unique) ici représenté par Monsieur Nabil Akhertous, employé privé ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée KAMEO FINANCES CONSEILS S.à r.l. avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 125.245 été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 2007, publié au Mémorial C du 18 mai 2007 numéro 913, et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 2 avril 2007 publié au Mémorial C numéro 1229 du 21 juin 2007, ci-après nommée la «Société».

Que le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts de la Société;

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du liquidateur.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire du comparant es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007. LAC/2007/35071. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008030417/202/48.

(080031701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

ISC Information Systems Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8147 Bridel, 12, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 84.708.

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Daniel Luja, informaticien diplômé, né à Luxembourg, le 8 octobre 1957, demeurant à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ISC INFORMATION SYSTEMS CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 446 du 20 mars 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.708.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Daniel Luja, prénommé.

III.- Monsieur Daniel Luja, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services aux entreprises sur le plan de la stratégie et du conseil en organisation informatique ainsi que du management de la fonction informatique.

La société a également pour objet d'assurer des missions couvrant les activités d'analyse, de conception, d'architecture et d'intégration de systèmes d'information, de management de projets informatiques ainsi que le conseil en sécurité informatique.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Luja, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, Relation: LAC/2008/6151. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008030382/222/55.

(080031178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

RE German Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.334.

In the year two thousand and seven, on twenty-seventh day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RE INVESTMENTS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 115.577 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Ms Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given on September 24, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party acting in her here above stated capacity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE GERMAN OFFICE S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Gérald Lecuit on the 25th day of July 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1820, dated September 28, 2006. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 25th day of June 2007 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1934 dated 7th day of September 2007 (the «Company»);

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million seven hundred and fifty-nine thousand five hundred and twenty-five euros (1,759,525.- EUR) to bring it from its present amount of ten million seven hundred forty-five thousand five hundred euros (10,745,500.- EUR) to the amount of twelve million five hundred and five thousand twenty-five euros (12,505,025.- EUR) by the issuance of seventy thousand three hundred and eighty-one (70,381) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the seventy thousand three hundred and eighty-one (70,381) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of one million seven hundred and fifty-nine thousand five hundred and twenty-five euros (1,759,525.- EUR).

Evidence of the contributions' existence and value

The existence and the value of the said claim have been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of the Company to which an interim balance sheet as per September 24, 2007 is attached.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party acting in her here above stated capacity and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve million five hundred and five thousand twenty-five euros (12,505,025.- EUR) divided into five hundred thousand two hundred and one (500,201) shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately twenty thousand five hundred euros (20,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to by the attorney in fact of the appearing party acting in her here above stated capacity, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RE INVESTMENTS S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.577 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 24 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE GERMAN OFFICE S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.820 du 28 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 25 juin 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1934 du 7 septembre 2007 (la «Société»);

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (1.759.525,- EUR) pour porter son montant actuel de dix millions sept cent quarante-cinq mille cinq cents euros (10.745.500,- EUR) à douze millions cinq cent cinq mille vingt-cinq euros (12.505.025,- EUR) par l'émission de soixante-dix mille trois cent quatre-vingt et une (70.381) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les soixante-dix mille trois cent quatre-vingt et une (70.381) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de un million sept cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.759.525,- EUR).

Preuve de l'existence et de la valeur des apports

L'existence et la valeur de la créance ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de la Société, auquel un bilan intérimaire arrêté au 24 septembre 2007 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze millions cinq cent cinq mille vingt-cinq euros (12.505.025,- EUR) divisé en cinq cent mille deux cent et une (500.201) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt mille cinq cents euros (20.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC / 2007 / 29177. — Reçu 17.595,25 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008030906/202/113.

(080032004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

EAST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.467.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC., société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, pouvant engager ladite société sous sa seule signature.

2.- Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de EAST PROJECT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille (33.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (33.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. QUOTE-INVEST CORP INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Enzo Liotino, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- a. Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- b. Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- c. Mademoiselle Cécile Angeletti, employée privée, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, une société anonyme, avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Liotino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008. Relation: EAC/2008/2302. — Reçu 165 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008030421/239/171.

(080031198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Trajectoire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 136.465.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Philippe Alliot, sportif, né à Voves (Eure et Loir) [France], le 27 juillet 1953, demeurant au 130, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

ici représenté par:

Madame Dòra Szabò, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la consultance dans le sport automobile, l'achat et la vente de matériel de course automobile, ainsi que le commerce et la location de véhicules de course et de tourisme.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRAJECTOIRE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Philippe Alliot, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Alliot, sportif, né à Voves (Eure et Loir) [France], le 27 juillet 1953, demeurant au 130, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Szabò, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008. Relation: EAC/2008/2309. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008030423/239/99.

(080031180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Talca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031088/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05331. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Farmachen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 98.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031087/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05336. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Alkmaar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031086/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05351. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Pillet & Lamberts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 38.467.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008030954/1729/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08121. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

In the year two thousand seven, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MATRIX ST-LAURENT-DE-MURE S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

here represented by Mr Jacques de Patoul, employee, with professional address in Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy hereto attached.

being the sole shareholder of CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (the «Company») registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 96.976.

The COMPANY CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l. has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the 5TH November 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1353 of December 19, 2003 and the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the 24th January 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 850 of May 11, 2007.

The appearers declare to deliberate on the following

Agenda:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 25.- (twenty-five euros) increasing the present subscribed capital from EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) to EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five euros);

2. Issuance of 1 (one) additional share with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), having the same rights and obligations as the existing shares, increasing the number of issued shares up to 501 (five hundred and one);

3. Subscription of the new issued share by the sole shareholder and payment together with a share premium of EUR 1,310,286.- (one million three hundred and ten thousand two hundred and eighty six euros) by contribution of a claim of an amount EUR 1,310,311.- (one million three hundred and ten thousand three hundred and eleven euros) of a claim held by the sole shareholder against the Company.

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

and takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed capital by an amount of EUR 25.- (twenty-five euros) increasing the present subscribed capital from EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) to EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five euros) by the creation and issuance of 1 (one) additional share with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), having the same rights and obligations as the existing shares, increasing the number of issued shares up to 501 (five hundred and one). The new share is to be fully paid-up together with a total share premium amounting to EUR 1,310,286.- (one million three hundred and ten thousand two hundred and eighty six euros).

Subscription and payment

The sole shareholder, represented as aforementioned, declares to subscribe the new share, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) and to fully pay it up together with a share premium amounting to EUR 1,310,286.- (one million three hundred and ten thousand two hundred and eighty six euros).

The new shares and the issue premium has been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by the contribution of a claim of an amount of EUR 1,310,311.- (one million three hundred and ten thousand three hundred and eleven euros) held by the sole shareholder against the Company.

The proof of the existence of such a claim has been given by a certificate of the management of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution Article 6, of the articles of incorporation of the Company is amended as follows:

« **Art. 6. (first paragraph).** The Company's corporate capital is set at EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five euros) represented by 501 (five hundred and one) shares (parts sociales) having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, fully paid-up.»

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 18,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATRIX ST-LAURENT-DE-MURE S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Jacques de Patoul, employé privé, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Etant le seul associé de la société CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro

La société CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l. a été constituée sous la loi luxembourgeoise suivant acte notarié, en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C; numéro1353 du 19 décembre 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 850 du 11 mai 2007.

La comparante déclare délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à raison de EUR 25,- (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) à EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euros);

2. Emission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, augmentant le nombre de parts sociales de la Société à 501 (cinq cents une);

3. Souscription de la nouvelle part sociale par l'associé unique, et paiement de cette part sociale d'un montant de EUR 25,- (vingt-cinq euros) ainsi que de la prime d'émission d'un montant total de EUR 1.310.286,- (un million trois cent dix mille et deux cent quatre-vingt-six euros) par apport d'une créance d'un montant de EUR 1.310.311,- (un million trois cent dix mille et trois cent onze euros) détenue par l'associé unique contre la Société. La preuve de l'existence d'une telle créance a été donnée par un rapport du conseil de gérance de la société qui sera reste attaché aux présent acte.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

Et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à raison de EUR 25,- (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent) à EUR 12.525, (douze mille cinq cent vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de EUR 25, (vingt-cinq euros) et conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales préexistantes, augmentant ainsi le nombre des parts sociales à 501 (cinq cent une).

La nouvelle part sociale est payée ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 1.310.286,- (un million trois cent dix mille et deux cent quatre-vingt-six euros).

Souscription et paiement

L'associé unique, ici dûment représenté, déclare souscrire la nouvelle part sociale, avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et de la payer entièrement ensemble avec une prime d'émission s'élevant à à EUR 1.310.286,- (un million trois cent dix mille et deux cent quatre-vingt-six euros).

La nouvelle part sociale et la prime d'émission ont été payées à hauteur de 100 % (cent percent) par apport d'une créance d'un montant de EUR 1.310.311,- (un million trois cent dix mille et trois cent onze euros) détenue par l'associé unique contre la Société. La preuve de l'existence d'une telle créance a été donnée par un rapport du conseil de gérance de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital de la société est fixé à la somme de EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt-cinq euros) représenté par 501 (cinq cent et une) parts sociales d'une valeur nominale chacune de EUR 25,- (vingt-cinq euros) entièrement libérées».

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de EUR 18.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. de Patoul, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, Relation: LAC/2007/41664. — Reçu 13.103,11 euros.

Le Receveur ff (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030904/211/129.

(080032082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Ascania I Trading S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.328.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50573 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030927/211/11.

(080031194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

**Karan S.A., Société Anonyme,
(anc. Karan Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.896.

—

Im Jahre zweitausendundsieben, am vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft KARAN HOLDING S.A., (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 108896, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß der notariellen Urkunde vom 24. Juni 2005 ausgefertigt vom unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 1203 vom 14. November 2005.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Antonio Intini, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Gudrun Eisenbarth, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zur Stimmenzählerin Frau Isabelle Marechal-Gerlaxhe, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar Folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die dreihundertzehn (310) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) darstellen, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass die gegenwärtige Versammlung rechtmäßig zusammengesetzt ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1. Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft gemeinschaftlichen Rechts.
2. Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
«Unter der Bezeichnung KARAN S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»
3. Abänderung von Artikel 2 der Satzung in folgenden Wortlaut:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

4. Abänderung von Artikel 4 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

5. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.»

6. Abänderung von Artikel 11 der Satzung in folgenden Wortlaut:

« **Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.»

7. Verschiedenes.

Nach Erläuterung und Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Umwandlung der Gesellschaft, die noch heute dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften unterliegt, in eine Aktiengesellschaft gemeinschaftlichen Rechts.

Demzufolge ist Artikel 1, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung abzuändern um diesem Absatz 1 folgenden neuen Wortlaut zu geben:

« **Art. 1. Absatz 1.** Unter der Bezeichnung KARAN S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Des Weiteren im Zusammenhang mit der Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft gemeinschaftlichen Rechts, beschließt die außerordentliche Generalversammlung den Gesellschaftszweck abzuändern und sogleich Artikel ZWEI (2) der Satzung der Gesellschaft um diesem folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel vier (4) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel FÜNF (5) der Gesellschaftssatzung abzuändern, um demselben folgenden neuen Wortlaut zu geben:

« **Art. 5** . Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel elf (11) der Satzung der Gesellschaft abzuändern. Demzufolge lautet dieser Artikel elf (11) der Gesellschaftssatzung wie folgt:

« **Art. 11**. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vor sieht.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der deutschen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des vorgenannten Komparenten, diese Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in französischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KARAN HOLDING S.A., une société anonyme holding, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg (RCS Luxembourg: B 108.896), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203, le 14 novembre 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Antonio Intini, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gudrun Eisenbarth, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut fiscal de la société en celui d'une société anonyme de droit commun.

2. Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de KARAN S.A.».

3. Suppression du texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4. Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

5. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

6. Modification de l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7. Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur toutes les actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de KARAN S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent.

Gezeichnet: A. Intini, G. Eisenbarth, I. Marechal-Gerlaxhe, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 2. Januar 2008, Relation: EAC/2008/54. — Reçu 12 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereingungen.

Beles, den 25. Februar 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008030921/239/314.

(080032155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Orion Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.681.

Constituée en date du 26 octobre 2000 par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C n^o 350 du 14 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION DEVELOPPEMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008030943/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06334. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

**Café Lakert, Société à responsabilité limitée,
(anc. Cabeleireio).**

Enseigne commerciale: Café Lakert.

Siège social: L-2544 Luxembourg, 53, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 84.958.

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha, coiffeur, né le 23 juillet 1970 à Sao Juliao/Figueira Da Foz, demeurant au 70, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, et

2) Monsieur Jean Claude Romain Clement, né le 30 janvier 1970 à Luxembourg, demeurant 64, rue de Hauts-Fourneaux, L-1719 Luxembourg.

Le comparant sub 1) déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CABELIREIO, avec enseigne commerciale BRASSERIE O CABELIREIO, dont le siège social est situé à L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, le 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 515 du 3 avril 2002 et modifié par acte dudit notaire en date du 19 septembre 2003, publié au mémorial C numéro 1158 du 5 novembre 2003 et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84 958 (la «Société»).

En cette qualité, le comparant sub 1) a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nombre et la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social s'élevant à EUR 12.500,- soit représenté dorénavant en 100 (cent) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).»

Ensuite, Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha, préqualifié, déclare par les présentes céder 50 (cinquante) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Jean Claude Romain Clement, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre partie, ce dont quittance, hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Les parts sociales sont ainsi réparties comme suit:

Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha	50 parts sociales
Monsieur Jean Claude Romain Clement	<u>50 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société de CABELIREIO, avec enseigne commerciale BRASSERIE O CABELIREIO en CAFE LAKERT, avec enseigne commerciale CAFE LAKERT et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de CAFE LAKERT, avec enseigne commerciale CAFE LAKERT.»

Troisième résolution

Les associés décident de désigner le gérant actuel à savoir Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha, précité en qualité de gérant technique pour une période indéterminée et de nommer Monsieur Jean Claude Romain Clement, précité en qualité de gérant administratif pour une période indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch à L-2544 Luxembourg, 53, rue du Soleil.

Intervention

Ensuite, Monsieur Luis Miguel Gomes Da Rocha et Monsieur Jean Claude Romain Clement, tous deux préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants technique et administratif de la Société déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

34311

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L.-M. Gomes Da Rocha, J. C. R. Clement, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, LAC / 2007 / 31365. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008030908/202/65.

(080032167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Boutifour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.008.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of December

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Andreas Heesch, residing at 8, Palace Green W8 4QA London, Great Britain.

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 12 December 2007.

Such appearing party have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BOUTIFOUR S.à r.l. R.C. B Number B 113.008, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated December 21st, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 606 of March 23rd, 2006.

- The company's capital is set at EUR 15,000.- represented by 600 shares of a par value of EUR 25.- each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Resignation and discharge to the managers.
2. Increase of the share capital of the Company by EUR 16,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 15,000.- to EUR 31,000.- by the creation and issue of 640 new shares with a par value of EUR 25.- each.

Subscription and payment of the 640 new shares.

3. Transformation of the Company into a société anonyme with effect from December 17, 2007.

4. Restating of the Company's Articles of Incorporation.

5. Appointment of three Directors and of one Auditor.

6. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholder accept the resignation of the two managers and, by special vote, give them discharge for the execution of their mandates until this date.

Second resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by sixteen thousand (16,000.-) Euro so as to raise it from its present amount of fifteen thousand (15,000.-) Euro to thirty-one thousand (31,000.-) Euro by the creation and issue of six hundred forty (640) new shares with a par value of twenty-five (25.-) Euro each.

The six hundred forty (640) new shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by the shareholders proportionally to their participation in the Company, as has been proved by relevant papers to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The shareholder resolves to transform the Company BOUTIFOUR S.à r.l. into a société anonyme with effect from December 17th, 2007.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution the Articles of Incorporation of the Company are restated and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There exists a limited liability company (Société anonyme) under the name of BOUTIFOUR S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro, divided into twelve-hundred forty (1240) shares with a par value of twenty-five (25.-) Euro each.

Art. 4. The shares are issued in registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director within the limits of his powers.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of three years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 1st Tuesday in June at 10 a.m..

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Fifth resolution

The shareholder resolves to set the number of Directors at three and that of the Auditors at one.

1) The following are appointed Directors:

a) Bart Zech, lawyer, born on 5 September 1969 in Putten, The Netherlands, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

b) Frank Walenta, lawyer, born on 2 February 1972 in Geneva, Switzerland, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

c) Leonie Marder, lawyer, born on 11 June 1981 in Brussels, Belgium, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The following is appointed Auditor:

KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l. as statutory auditor, having its registered office at rue Marie Adélaïde 66, L-2128 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Andreas Heeschen, residing at 8, Palace Green W8 4QA London, Great Britain.

ici représenté par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BOUTIFOUR S.à r.l., R.C.B. Numéro B 113.008, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 606 du 23 mars 2006

- Le capital social de la société est fixé à quinze mille (15.000,-) Euros, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Démission des gérants et décharge à leur donner.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 16.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 15.000,- à EUR 31.000,- par la création et l'émission de 640 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Souscription et libération des 640 actions nouvelles.

3. Transformation de la Société en une société anonyme avec effet à partir du 17 décembre 2007.
4. Refonte complète des statuts de la Société.
5. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
6. Divers.

L'associé ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'associé accepte la démission des deux gérants et, par vote spécial, ils leur donnent décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille (16.000,-) Euros pour le porter de son montant actuel de quinze mille (15.000,-) Euro à trente-et-un mille (31.000,-) Euros par la création et l'émission de six cents quarante (640) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.

Les six cents quarante (640) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé par des justificatifs au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé décide de transformer la société BOUTIFOUR S.à r.l. en une société anonyme avec effet à partir du 17 décembre 2007.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BOUTIFOUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) Euros, divisé en six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'associé décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre, 1969 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

b) M. Frank Walenta, né à Genève (Suisse) le 2 février, 1972 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg),

c) Madame Leonie Marder, juriste, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juin 1981, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

KOHNEN & ASSOCIES S.à.r.l. as statutory auditor, ayant son siège au 66, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Walenta, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/838. — Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008030988/5770/267.

(080032174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Pall Food Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.538.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Madame Christiane Wickler, divorcée, commerçante, née à Diekirch le 21 février 1960, demeurant à L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbruck, 34 b;

ici représentée par Monsieur Olivier De Briey, indépendant, demeurant à B-6717 Lischert, rue de la Lorraine 31, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Oberpallen, le 28 janvier 2008,

2.- Monsieur Jérôme Kohl, époux de Madame Patricia Wiltgen, cuisinier, né à Arlon (B) le 5 septembre 1975, demeurant à B - 6700 Arlon (Belgique), rue des Tilleuls, 61 A;

ici représenté par Madame Patricia Wiltgen, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Oberpallen, le 28 janvier 2008,

3.- Madame Patricia Wiltgen, épouse de Monsieur Jérôme Kohl, employée, née à Arlon (B) le 26 avril 1971, domiciliée à B -6700 Arlon (Belgique), rue des Tilleuls, 61 A;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PALL FOOD COMPANY, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de détail et grossiste pour la vente de produits d'épicerie, d'alimentation, en particulier produits frais et produits régionaux, d'articles ménagers et d'entretien, d'articles de tabac, de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'exploitation de services de restauration, service traiteur, débit de boissons et organisation d'événements, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (€ 13.000,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (€ 130,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Christiane Wickler, prénommée soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Jérôme Kohl, prénommé, quinze parts sociales	15
3.- Madame Patricia Wiltgen, prénommée, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de treize mille euros (€ 13.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (€ 1.100,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8552 - Oberpallen, Arelerstrooss, 2
2. L'assemblée générale désigne comme gérante pour une durée indéterminée Madame Christiane Wickler, préqualifiée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-8552 Oberpallen, Arelerstrooss 2.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. De Briey, P. Wiltgen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 31 janvier 2008. Relation: RED/2008/147. — Reçu 65 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 février 2008

L. Grethen.

Référence de publication: 2008031019/240/128.

(080032326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Athena Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.053.

In the year two thousand eight, on the thirteenth, of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., a joint-stock company («société anonyme»), having its registered office at 9, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, aforementioned, on May 26, 2000, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 699, on September 27, 2000. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, on September 29, 2000, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 223 on March 27, 2001, on January 23, 2001, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 826 on September 29, 2001, on May 22, 2001, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1163 on December 14, 2001, on January 24, 2002, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 790 on May 24, 2002, on May 20, 2003, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 744 on July 15, 2003, on January 27, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 946 on September 27, 2005, and on November 28, 2006, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 116 on May 2, 2007.

The meeting was opened by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, being in the chair

who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Gaston Schoux, residing at 27, rue Goebblange, L-8392 Nospelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the term of the company;
2. Amendment of the Article 3 of the company's articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list 22,452,855 shares out of the 25,600,000 shares representing the whole corporate capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to extend the term of the company to 31 December 2011.

In favour: 22,452,855

Against: /

Abstention: 3,147,145

Second resolution

The general meeting resolves to amend the article 3 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

Art. 3. first paragraph. «The term of the company is established at 31 December 2011.»

The chairman requested the notary to act that the extension of the term of the Company affects the advisory agreement concluded with ATHENA CONSULTING S.A., a company having its registered office at 9, parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered at the B section of the Trade and Companies Register under the number 76.224.

Hence, the parties to such advisory agreement will have to enter into an addendum in order to take into account the extension of the term of the Company.

In favour: 22,452,855

Against: /

Abstention: 3,147,145

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., avec siège social au 9, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 699, le 27 septembre 2000. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 223 en date du 27 mars 2001, en date du 23 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 826 en date du 29 septembre 2001, en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1163 en date du 14 décembre 2001, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 790 en date du 24 mai 2002, en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 744 en date du 15 juillet 2003, en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 946, en date du 17 Septembre 2005, et en date du 28 Novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 116 en date du 2 Mai 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Gaston Schoux, demeurant au 27, rue de Goebblange, L-8392 Nospelt,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du terme de la société;

2. Modification de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que 22.452.855 actions, sur les 25.600.000 actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre le terme de la société au 31 Décembre 2011.

Pour: 22.452.855

Contre: /

Abstention: 3.147.145

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3, premier paragraphe.** La société est établie jusqu'au 31 Décembre 2011.»

Le Président demande à ce que le notaire acte que l'allongement du terme de la Société affecte l'«advisory agreement» conclu avec ATHENA CONSULTING S.A., une société ayant son siège social situé au 9, parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée à la section B du Registre du Commerce, sous le numéro 76.224.

Pour: 22.452.855

Contre: /

Abstention: 3.147.145

De ce fait, les parties devront conclure un avenant afin de prendre en compte l'extension du terme de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, G. Schoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, Relation LAC/2008/4799. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030951/211/122.

(080032091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.